



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2024-034

PUBLIÉ LE 28 MARS 2024

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Bureau de la prévention et de la protection civile

23-2024-03-28-00001 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur la
RN 145 au niveau de l'échangeur 50 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2024-03-28-00001

Arrêté portant réglementation de la circulation
sur la RN 145 au niveau de l'échangeur 50

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RN 145 AU NIVEAU DE L'ÉCHANGEUR 50

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que, suite à un accident entre plusieurs véhicules intervenu au niveau de l'échangeur n°50 – Saint Vaury et impactant les 2 sens de circulation, il est nécessaire de dévier la circulation de la RN 145 dans les 2 sens.

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La circulation est interdite sur la RN 145 dans les deux sens de circulation entre les entrées et sorties de l'échangeur 50 de Saint Vaury à compter du jeudi 28 mars 2024.

Une déviation est mise en place :

- dans le sens Montluçon - Bellac à l'entrée de l'échangeur 50 pour ensuite revenir sur la RN145 par la voie d'insertion de la même bretelle 50,
- dans le sens Bellac - Montluçon à l'entrée de l'échangeur 50 pour revenir sur la 145 par la voie d'insertion du même échangeur 50,

La déviation prendra fin après l'achèvement complet des opérations de remise en état du terre plein central et le nettoyage et la sécurisation des chaussées.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire y compris celle du jalonnement de la déviation, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place, surveillée et entretenue par la DIRCO - District de Guéret.

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex. Le tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, le directeur départemental de la police nationale, le directeur interdépartemental des routes centre-ouest, la présidente du conseil départemental de la Creuse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

et pour information à :

- Direction Départementale des Territoires de la Creuse ;
- SDIS de la Creuse ;
- commune de Saint Vaury.

Guéret, le 28 mars 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : Benoît BAYARD